



REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Du Centre Communal d'actions Sociales de la ville de La Chevallerais

Adopté en conseil d'administration par voie de délibération le 08 février 2021
Applicable pour la durée du mandat du conseil d'administration.

SOMMAIRE

Définition du CCAS.....	3
Mission du CCAS.....	3
Vigilance auprès des personnes fragilisées.....	3
Rôle du CCAS.....	3
Dispositifs d'aides.....	4
L'aide sociale légale.....	4
L'aide facultative.....	4
Procédure de demande d'aide.....	4
Traitement des demandes.....	5
Délai de traitement des demandes.....	5
Conditions d'attribution des aides.....	5
Ressources prises en compte dans le calcul du reste à vivre.....	6
Les charges incompressibles prises en compte dans le calcul du reste à vivre.....	7
Les ressources non prises en compte.....	7
Calcul du reste à vivre.....	8
Les personnes sans domicile fixe.....	8
Les différents types d'aides.....	8
Aide alimentaire.....	8
Les bons carburant.....	9
Les tickets de bus.....	9
Aide financière exceptionnelle.....	10
Aide à l'accès à la culture.....	10
Aide à l'accueil périscolaire et restauration scolaire.....	11
Aide aux séjours scolaires.....	11
Aide aux mini camps.....	11
Aide aux inscriptions dans des associations sportives et sociaux culturelles.....	12
Repas des aînés.....	12
Liste des demandes non éligibles.....	13
Motifs d'ajournement.....	13
Annexe 1 - Budget mensuel du ménage.....	14
Annexe 2 – Liste des pièces justificatives demandées.....	15

Définition du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité à l'échelle de son territoire. Autonome dans sa gestion, il dispose d'un conseil d'administration (dont le maire est président) et de moyens propres pour mener à bien ses missions.

Missions du CCAS

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS peut réaliser des actions d'insertion pour les personnes souffrant de graves difficultés financières, tel que l'accompagnement des sans domicile fixe, des actions de soutien pour les personnes âgées isolées ou les familles nombreuses aux revenus modestes, ainsi que des actions sociales à destination de la jeunesse.

Le CCAS domicilie, sous condition d'éligibilité, les personnes sans résidence stable qui se présentent à lui dans le cadre de l'accès aux prestations sociales. Il en va de même pour les demandes de carte d'identité, d'inscription sur les listes électorales ou d'obtention de l'aide juridique.

Vigilance auprès des personnes fragilisées

Le CCAS se tient, d'une manière générale, à la disposition des personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide, plus particulièrement lors des intempéries (canicule, tempêtes, ...) ou qui peuvent se retrouver isolées en période estivale (éloignement de la famille, absence du voisinage, ...).

Dans le cadre de l'aggravation de la crise sanitaire de la COVID19, il est demandé aux maires du département de la Loire-Atlantique d'établir un registre des personnes fragiles isolées.

Formulaires d'inscriptions disponibles à l'accueil et sur le site internet de la mairie.

Rôle du CCAS

Il met en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale selon 3 principes :

- | | |
|---|---|
| La spécialité territoriale : | le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune |
| La spécialité matérielle : | le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social |
| L'égalité devant le service public : | implique que le CCAS s'engage à ce que toute personne ait droit au même secours que tout autre bénéficiaire placé dans une situation objectivement identique. |

Dispositifs d'aides

Les aides sociales légales : constituent une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu.

Ce sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens.

Elles recouvrent l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi.

Au titre de l'aide sociale légale, le CCAS participe à la constitution des dossiers de demande d'aide sociale (RMI et RSA depuis la loi du 1er décembre 2008, APA, etc.) et à la domiciliation des demandeurs sans résidence stable.

Les aides sociales facultatives : soutiens ponctuels, en espèce ou en nature, remboursables ou pas, proposés par la commune.

Elles n'ont pas de caractère obligatoire, elles relèvent d'une politique volontariste de la commune et n'ont pas vocation à se substituer au droit commun qui doit être sollicité en amont de toute demande faite au CCAS.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'apporter un soutien supplémentaire aux habitants de La Chevallerai dans les conditions suivantes :

- aide alimentaire accordée sous forme de bon ou don de panier de légumes,
- aide à la mobilité sous forme de bons d'essence ou tickets de bus,
- aide exceptionnelle accordée sous forme de prêt ou de don,
- aide à la famille lié à des factures impayées de restaurant scolaire, d'accueil de loisirs, de périscolaire,
- aide à l'accès à la culture,
- aide à la pratique d'une activité sportive.

Procédure de demande d'aide

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités. Elle n'est pas un complément de ressources et doit être associée à l'accompagnement d'un travailleur social.

Contact : Espace Départemental des Solidarités (EDS) de Blain - 02 40 79 11 01.

Toute demande d'aide financière doit présentée de façon claire et précise la situation de l'administré, accompagnée du formulaire (annexe 1) et des pièces justificatives (annexe 2), téléchargeables sur le site de la mairie, ou disponible à l'accueil de la mairie.

La décision d'accord ou de rejet sera prise en fonction du présent règlement.

Traitement des demandes

Chaque demande est présentée en commission administrative qui délibère sur le montant accordé dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée, sous réserve que la situation réponde bien aux critères définis dans les conditions d'attribution précisées ci-dessous.

L'aide à la constitution d'un dossier de demande d'aide ne nécessite pas de passage en commission administrative.

Délai de traitement des demandes

Dans un contexte d'urgence, la commission permanente permet d'apporter une solution rapide liée à une difficulté alimentaire ou de transport pour se rendre au travail dans le respect des conditions d'attribution des aides facultatives établies par le conseil d'administration.

La commission administrative se réunit 1 fois par trimestre. Toutefois un conseil exceptionnel peut être convoqué en fonction de la demande ne présentant pas de caractère urgent mais qui doit faire l'objet d'une délibération rapide.

Un courrier notifiant la décision est adressé au demandeur dans la semaine qui suit la réunion du conseil d'administration.

Conditions d'attribution des aides facultatives

Il appartient au conseil d'administration de créer par délibération les différents types de secours en fonction de ses priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution.

Conditions liées à l'état civil :

Les aides étant accordées à titre personnel, lors d'une première demande ou d'un changement de situation, chaque demandeur devra fournir les justificatifs de son identité, de sa situation familiale et, le cas échéant, de celle des membres à charge de son foyer.

Les personnes en situation irrégulière sur le territoire français disposent des mêmes droits d'accès aux aides proposées par le CCAS.

Conditions liées à la résidence sur le territoire communal :

Les demandeurs doivent résider sur la commune de La Chevallerais de manière effective et à titre principal (locataire, propriétaire ou hébergé).

Conditions liées à l'âge :

Le CCAS intervient au profit de tous les publics (enfants, familles et seniors). Toutefois, dans le respect des compétences entre les collectivités territoriales, les personnes ayant entre 16 et 25 ans sont orientées en priorité vers les dispositifs de la Mission Locale.

Les conditions liées à l'historique :

Si un demandeur a déjà été aidé par le C.C.A.S. au cours des 12 derniers mois, toute nouvelle demande ne peut être qu'exceptionnelle au regard d'une situation particulièrement digne d'intérêt et après sollicitation de tous les organismes ou institutions sociaux concernant les aides légales.

Conditions liées aux ressources :

Les aides sont accordées sous conditions de ressources et de charges.

Elles sont définies au regard de la situation du demandeur à un moment donné (moyenne sur les 3 mois précédant la demande) et de son reste à vivre.

L'attribution de l'aide tient compte de la composition familiale du foyer. Il est constitué du demandeur, de son conjoint (marié ou non ou pacsé ou concubin), des enfants vivants à la même adresse et toute autre personne à charge effective.

Sont considérées comme ressources celles acquises par tous les membres du foyer, les 3 derniers mois qui précèdent la demande.

Les ressources prises en compte dans le calcul du reste à vivre

Revenus liés à une activité :

Salaire net mensuel
Indemnités de chômage
Indemnités journalières de la sécurité sociale
Revenu d'activité non salariée

Pensions et retraites :

Pension d'invalidité
Complément d'invalidité
Majoration tierce personne
Retraites Carsat et autres régimes (MSA, SSI...)
Retraites complémentaires
Pension civile et militaire
Rente accident de travail ou rente survivant

Prestations CAF :

Revenu Solidarité Active (RSA)
Prime d'activité - Allocation Adulte Handicapé (AAH)
Complément AAH
Allocations familiales et complément familial
Autres prestations CAF (ASF, PAJE, PreParE, AJPP...)
Allocation logement (AL) ou aide personnalisée au logement (APL)

Revenus divers :

Revenus fonciers
Pension alimentaire perçue - Autres ressources

Les charges incompressibles prises en compte dans le calcul du reste à vivre

Charges liées au logement : Loyer ou remboursement prêt habitat
Electricité
Gaz
Eau / assainissement
Fuel / bois / ramonage
Assurance habitation
Redevance incitative
Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle
Taxe foncière
Impôt sur le revenu

Autres charges : Téléphonie (fixe, mobile et pack internet) à hauteur de 60.00€ maximum
Complémentaire santé
Assurance responsabilité civile
Assurance véhicule
Pension alimentaire versée
Crédits (à la consommation...)
Plan Banque de France
Pack bancaire (cotisation mensuelle)

Les dettes et impayés : Le total des mensualités de l'échéancier mis en place

Les ressources non prises en compte

Prime à la naissance ou à l'adoption
Bourses de l'éducation nationale
Allocation de rentrée scolaire
Prime exceptionnelle de Noël (RSA, Pôle emploi)
Prestation compensatrice du handicap
Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Calcul du reste à vivre

Le reste à vivre doit permettre à l'usager de « consacrer un montant moyen aux dépenses de base, quelle que soit sa situation débitrice. Il s'agit du solde (ressources – charges) destiné aux dépenses courantes (alimentation et hygiène).

A = Total des ressources du foyer

B = Charges incompressibles du foyer liées au logement

C = Autres charges incompressibles

D = Total des mensualités de l'échéancier mis en place pour les dettes et impayés

$$\text{Reste à vivre : } A - (B + C + D) / 30.5 \text{ jours} / \text{Nombre de personnes}$$

Les personnes sans domicile fixe

Les charges incompressibles étant difficilement quantifiables, un forfait de 200 € de charges mensuelles sera appliqué afin de ne pas les exclure du système d'aide.

Les différents types d'aides qu'il est possible d'obtenir auprès du CCAS

L'aide alimentaire

Objectif de l'aide	Répondre aux besoins de subsistance.
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides.
Conditions de ressources	Le demandeur doit avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles il peut prétendre.
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de bon d'achat de denrées alimentaires
Conditions de ressources	Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté dans un contexte d'urgence, d'accidents de la vie et d'absence de réponses des organismes préalablement sollicités. Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande.
Procédure de demande	Evaluation de la situation sociale du demandeur lors d'un RDV auprès du CCAS à l'aide des documents demandés. ou Demande formulée par un travailleur social (CDAS, CHGR, ATI, APASE ...) auprès du CCAS.
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : 50,00 € renouvelable 1 fois/an

Les bons carburants

Objectif de l'aide	Répondre à des besoins de déplacement en prenant en compte le contexte de la situation.
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides et avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles il peut prétendre. Il doit être en règle au niveau de la carte grise et de l'assurance voiture et présenter son permis de conduire.
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de bon carburant valable aux stations d'essence Super U et Leclerc.
Conditions de ressources	Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté dans un contexte d'urgence, d'accidents de la vie et d'absence de réponses des organismes préalablement sollicités. Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande.
Procédure de demande	Évaluation de la situation sociale du demandeur lors d'un RDV auprès du CCAS à l'aide des documents demandés ou demande formulée par un travailleur social auprès du CCAS.
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : 20.00 € renouvelable 1 fois/an

L'aide à la mobilité : Tickets cars

Possibilité de faire la demande de transport gratuit pendant 1 an en mairie, au CCAS, au centre médico-social de Blain ou auprès du département de Loire Atlantique.

Objectif de l'aide	Lutter contre l'isolement des personnes. Favoriser la mobilité dans le cadre de l'accès à l'emploi, à la formation de courte durée ou à la réalisation de démarches nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle.
Public	Chevalleraisiens/nes en recherche d'emploi qui ont besoin de se déplacer pour un entretien d'embauche ou une formation de courte durée. Personnes isolées. Personnes ayant un accompagnement social.
Forme de l'aide	Tickets Aller/retour.
Conditions d'attribution	Justificatif de Pôle Emploi, de formation ou de convocation à un entretien d'embauche.
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Étude de la situation lors d'un RDV.
Mise en œuvre de l'aide	Tickets remis au bénéficiaire par le CCAS.

Les aides financières exceptionnelles

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles.
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides, avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles il peut prétendre.
Forme de l'aide	L'aide apportée peut avoir la forme soit d'un don, soit d'un prêt. Cette aide peut concerner la prise en charge d'une facture d'eau, d'électricité, des frais de scolarité, de formation, d'achat exceptionnel...
Conditions de ressources	Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté en l'absence de réponses des organismes préalablement sollicités.
Procédure de demande	Evaluation de la situation sociale du demandeur à l'aide des documents demandés ou demande formulée par un travailleur social auprès du CCAS.
Mise en œuvre de l'aide	En cas d'accord et selon les cas, l'aide peut être versée soit directement au créancier, soit au bénéficiaire. L'attribution de l'aide financière exceptionnelle est décidée en conseil d'administration. Lorsqu'un prêt est octroyé, le demandeur vient au CCAS signer une convention qui détermine le montant alloué, la durée du remboursement et les mensualités. Le remboursement s'effectue mensuellement auprès du Trésor Public. Le CCAS reçoit le bénéficiaire afin de faire le point sur l'état des remboursements qu'il effectue et ceci afin d'éviter les difficultés. Le Président ou la vice-présidente pourra recevoir le débiteur pour lui rappeler son engagement si l'échéancier n'est pas respecté.

L'aide à l'accès à la culture pour tous

Objectif de l'aide	Favoriser la création du lien social entre les habitants d'une même commune et entre les communes. Permettre l'accès à la culture à des personnes isolées de part leur problématique de déplacements, financières ou liées au handicap. Accompagner et rendre autonome les personnes dans la découverte des actions culturelles du territoire de Blain, de La Chevallerais et des communes avoisinantes.
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides, être demandeur d'emploi, allocataire du RSA ou de l'ASS, bénéficiaire d'une pension d'invalidité, étudiant de - de 25 ans ou être une personne de + de 65 ans non imposable
Forme de l'aide	Prise en charge du montant résiduel de la place de spectacle ou de cinéma par le CCAS.
Accompagnement de l'utilisateur	La possibilité est donnée à l'utilisateur d'être accompagné par une personne de son choix, elle-même habitante de La Chevallerais. La participation demandée est également de 2,00 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Étude de la situation à l'aide des documents demandés
Montant	Pour chaque sortie l'utilisateur et l'accompagnant devront s'acquitter d'un montant maximum de 2,00 € et de 1,00 € par place de cinéma
Mise en œuvre de l'aide	Le CCAS met à disposition un accompagnant-conducteur.

Pour les enfants

L'aide à l'accueil périscolaire et restauration scolaire

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux familles utilisant les services d' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) , périscolaire et restaurant scolaire
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfant domicilié sur la commune et fréquentant une école maternelle ou primaire de La Chevallerais.
Forme de l'aide	Aide versée directement à l'administration.
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le reste à vivre.
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. La commission administrative étudie la demande sur la base de facture émise.
Mise en œuvre de l'aide	Un courrier notifiant la décision est adressée au demandeur.

L'aide aux séjours scolaires et classes découvertes

Objectif de l'aide	Apporter un soutien financier aux familles ayant un jeune scolarisé en école primaire, collège ou lycée et dont la classe doit partir en séjours scolaire (France ou étranger). Permettre un accès à d'autres modes de vie, de cultures différentes.
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfants et jeunes de moins de 18 ans domiciliés sur la commune.
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant du séjour scolaire.
Procédure de demande	Le séjour doit avoir une durée minimum de deux jours. La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation à l'aide des documents demandés en commission administrative.
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le reste à vivre Coût retenu par le CCAS : Montant du séjour moins les différentes aides possibles (bourses scolaires, comité d'entreprise ...).
Mise en œuvre de l'aide	Un courrier de notification est envoyé au demandeur.

L'aide aux mini-camps, camps et séjours

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et leur permettre de s'évader de leur quotidien le temps de quelques jours
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfants et jeunes de moins de 18 ans, domiciliés sur la commune
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription pour un séjour de 10 jours maximum.
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le reste à vivre
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation à l'aide des documents demandés en commission administrative.
Montant	Les aides de la CAF et des comités d'entreprises sont déduites du coût initial qui est pris en compte par le CCAS.
Mise en œuvre de l'aide	Un courrier de notification est envoyé au demandeur.

L'aide aux inscriptions dans des associations sportives et socioculturelles

Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix dans les associations de la commune ou de la communauté de communes du Pays de Bain
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfants et jeunes (de moins de 18 ans) domiciliés sur la commune.
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association socioculturelle de la commune ou de la communauté de communes du Pays de Bain
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le reste à vivre.
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation à l'aide des documents demandés. Aide limitée à une cotisation sportive ou socio culturelle par enfant et par saison. Si le jugement de divorce indique que chaque parent participe pour moitié, seule la moitié est prise en compte pour le calcul.
Mise en œuvre de l'aide	Justifier d'une inscription à une activité culturelle, sportive ou de loisirs dans une association du Pays de Blain.

Pour les aînés

Le repas de fin d'année

Objectif de l'aide	Permettre aux aînés de partager un moment de convivialité autour d'un repas offert par le CCAS. Public Seniors de 70 ans et plus, résidant sur la commune
Forme de l'aide	Prise en charge financière de la totalité du repas pour les personnes de 70 ans et plus
Conditions de ressources	Pas de conditions de ressources
Procédure de demande	Un courrier est envoyé mi-octobre pour recenser le nombre de participant.

Liste non exhaustive des demandes non éligibles pour les aides sociales facultatives

- Dettes aux particuliers - dettes professionnelles (URSSAF, TVA...).
- Recouvrement de crédits à la consommation.
- Impôts, amendes.
- Frais de justice.
- Découvert bancaire.
- Prime d'assurance vie.
- Règlement de pensions alimentaires.
- Frais d'obsèques ...

Motifs d'ajournement des demandes d'aides sociales facultatives

- Ressources supérieures au barème fixé.
- La demande relève en priorité d'un autre organisme.
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies.
- La demande ne relève pas des domaines d'interventions du CCAS.
- Le Conseil d'Administration ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer.
- Le CCAS est déjà intervenu à plusieurs reprises.
- Le CCAS n'intervient pas sur une estimation ou une facture déjà réglée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° de demande :

✂-----

Ce document doit être accompagné des pièces justificatives auxquelles les montants se rapportent.

Budget mensuel du ménage

Ressources mensuelles

	Demandeur	Conjoint	Autres personnes du foyer
Revenus			
Salaire			
Autres revenus d'activité			
Indemnités journalières			
Indemnités de chômage			
RSA			
Retraite			
AAH			
Pension d'invalidité			
Total			
Prestations familiales			
A.F.			
Complément Familial			
A.S.F.			
P.A.J.E.			
A.P.E.			
Autres ressources (à préciser)			
Pension alimentaire			
Prime d'activité			
Total des ressources hors APL/AL			
Aides au logement			
A.L.			
A.P.L.			
Total des ressources APL/AL incluses			

Charges mensualisées

	Charges	Dettes
Logement		
Loyer		
Credit immobilier		
Participation frais d'hébergement		
Electricité		
Gaz		
Eau		
Internet		
Téléphone portable		
Chauffage		
Taxe d'habitation		
Taxe Foncière		
Assurances		
Habitation		
Véhicule		
Mutuelle		
Autres charges (à préciser)		
Pension alimentaire		
Frais de garde		
Frais de cantine		
Frais de cantine		
Total des charges		
Credits à la consommation		
Organisme/ Nature	Date de fin	Montant
Total des crédits		
Total des charges + Crédits		

La commission de surendettement est-elle saisie ?

Oui

Date de saisine

Non

Justificatifs d'identité

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou Carte de Séjour, en cours de validité
- Livret de famille en totalité
- Permis de conduire (pour les demandes de bons de carburant)
- Carte d'invalidité
- Adresse des parents ou des enfants majeurs

Justificatifs de ressources

- 3 derniers bulletins de salaires de toutes les personnes du foyer
- Prestations CPAM : indemnités journalières, AT, maternité, pension d'invalidité, rente accident travail...
- Attestation de paiement avec l'ensemble des prestations perçues pour le mois de dépôt de la demande.
- Revenus professionnels avec inscription au Registre du Commerce ou de l'URSSAF
- Revenus Fonciers et Mobiliers
- Notification et 3 derniers montants de toutes retraites, mensuelles, trimestrielles
- Notification et 3 derniers bulletins d'indemnisations Pôle Emploi
- Jugement de divorce ou attestation de séparation et montant de la pension alimentaire
- Déclaration de revenus de l'année en cours
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
- Taxe d'habitation pour les locataires de l'année en cours
- Taxe foncière pour les propriétaires de l'année en cours
- 3 derniers relevés bancaires précédents de mois de la demande

Justificatifs de charges

- Dernière facture électricité, gaz, téléphone fixe/mobile, eau
- Quittance de loyer du mois de dépôt de la demande
- Quittance assurance habitation et automobile s'il y a lieu (montant annuel)
- Quittance mutuelle (montant annuel)
- Crédits : nom de l'organisme, montant du remboursement, échéance, nature, etc.